



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOV et de SARONNES; maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Liège

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 11 mars. — Dans la séance d'avant-hier à la chambre des communes, M. Peel, secrétaire d'état de l'intérieur, a demandé la permission de présenter un bill tendant à condenser dans une seule loi toutes les dispositions relatives au crime contre la propriété, lesquelles sont éparées dans un grand nombre de statuts. Le très honorable secrétaire d'état a prononcé un très long discours à l'appui de sa proposition: en voici les passages les plus saillants:

Les mesures que je propose ont pour objet d'améliorer le système d'administration de la justice. Quiconque a observé avec attention la situation de notre pays relativement à la masse des crimes, doit être convaincu de la nécessité d'adopter quelque mesure propre à en diminuer le nombre à l'avenir. C'est un sujet qu'il faut avoir le courage d'aborder. Quelque douloureux qu'il soit pour un peuple qui se glorifie de sa civilisation, de se voir reprocher la nombre de criminels qu'il renferme dans son sein, il ne faut point user de dissimulation à cet égard, et ce serait en vain qu'on songerait à appliquer un remède au mal si l'on ne s'occupait pas d'abord d'en reconnaître toute l'étendue. Il est vrai qu'on pourrait assigner diverses causes à la grande quantité de crimes qui se commettent dans notre pays comparativement aux états du continent. L'accroissement de notre population est une de ces causes. Il en est une autre qui tend certainement à rendre les crimes plus fréquents chez nous que sur le continent, c'est la nature de notre police, qui est d'être des autres en ce qu'elle n'est pas préventive: différence qui provient de la nature de notre constitution, et qui part d'un principe dont les avantages contrebalancent apparemment ceux qu'on pourrait retirer d'un système opposé. Dans les mesures que je compte proposer, je chercherai à adhérer strictement à ce principe, parce que rien ne serait plus contraire à mes sentiments que de présenter une loi qui aura pour objet de restreindre la liberté individuelle.

Au rest, je dois dire que le nombre des crimes a proportionnellement diminué dans Londres et Westminster. Je dois maintenant signaler une des plus grandes imperfections de notre législation criminelle: c'est la facilité qu'elle donne aux coupables d'échapper au châtiment à l'aide de quelque vice de forme. N'est-il pas absurde qu'un assassin qui a trois ou quatre noms se dérobe à la juste punition de son crime, par l'omission d'un de ces noms dans l'acte d'accusation.

J'ai beaucoup de respect pour les formes, mais je pense que dans quelques cas il ne convient pas de les observer trop scrupuleusement. Par exemple, un acte d'accusation doit-il être annulé à cause de l'omission de mots *contra pacem regis*? Je ne désespère pas de voir établir une loi qui ne permettrait pas aux coupables d'échapper à l'aide de pareilles subtilités. Sous l'empire de la loi actuelle, quelle satisfaction peut éprouver un innocent d'être acquitté par des moyens qui assurent l'impunité au coupable? Toutefois je ne suis pas d'avis qu'on abandonne les principes de la législation anglaise. Je suis fâché de voir la procédure des tribunaux français introduite dans nos cours de justice; en France, l'accusé est obligé de se soumettre à une pénible inquisition. Là le président prend part aux efforts qui tendent à incriminer un innocent. J'aimerais mieux voir le juge laisser l'interrogatoire du prévenu à l'avocat de la partie plaignante, en ce que la non intervention du juge, dans cette partie des débats, lui permet de faire avec plus d'impartialité son résumé au jury.

Parmi les réformes proposées par M. Peel, il a insisté sur la nécessité de dégrader des frais de poursuite le citoyen zélé, qui par amour du bien public, se présente pour poursuivre un *constable* ou tout autre employé de l'administration pour cause d'abus dans son emploi. (\*) La permission de présenter le bill a été accordée.

### FRANCE.

Paris, le 14 mars. — Il n'est bruit dans tout Paris que de la séance de la chambre des pairs; la loi sur la répression des crimes commis par les Français dans les écoles de Levent, n'était regardée par beaucoup d'esprits éclairés que comme une exigence de la Sainte-Alliance qui s'est formée au nom du Christ, et qui favorise de tout son pouvoir le cimenter du successeur de Mahomet.

M. de Chateaubriand a prononcé un discours admirable où il a pour ainsi dire fait palpiter aux yeux de l'assemblée, les débris sanglants des infortunés Grecs immolés par le glaive infernal, sous la protection des grandes puissances qui se disent chrétiennes.

Les martyrs qui défendent Missolonghi contre les canons français et autrichiens, ces héros de la croix pour lesquels les sociétés de leurs longues souffrances; ils n'auront trouvé de dévoués que dans les hommes qu'on appelle irréligieux, et de mandent au ciel que des places salariales pour eux et des veu-

(\*) En France pour pouvoir poursuivre un employé et jusqu'au moindre garde champêtre, l'offensé n'a la liberté de faire les frais de la procédure qu'après en avoir obtenu l'autorisation du conseil d'état. C'est évidemment un abus dont nous avons été délivrés par la définition faite dans la loi fondamentale, des attributions du conseil d'état. (N. de R.)

geances contre tous les nobles Français qui ne baissent point la tête sous leur joug dégradant.

Les honorables pairs qu'on entourait de toutes parts ce soir racontaient que M. le garde-des-sceaux avait vainement essayé de combattre par des *fiats de non-recevoir* l'auteur du *Génie du christianisme*. Le noble pair a eu pour second M. Lainé, qui l'a soutenu avec cette éloquence de sentiment qui sera toujours si puissante sur une assemblée où battent des cœurs français. On a retenu ce beau mouvement par lequel M. Lainé a terminé sa brillante et pathétique improvisation:

*Où, pour cette cause sacrée, j'embrasserais les autels; mais les autels sont de marbre, ils sont froids: j'aime mieux me réfugier au pied de cette tribune, du haut de laquelle viennent de retentir des paroles si éloquentes en faveur de la religion et de l'humanité.*

La réplique de M. Peyronnet a peu réussi; c'était un trop faible athlète pour lutter contre deux pareils adversaires.

M. de Chateaubriand a pris de nouveau la parole, et il a vivement ému la chambre par la lecture d'une lettre d'un jeune Grec, défenseur de Missolonghi, où se trouve cette phrase déchirante: *Qu'avons-nous donc fait à la France?*

La délibération sur les articles a ensuite commencé. M. le vicomte de Chateaubriand a proposé sur l'article 1<sup>er</sup> un amendement ainsi conçu:

*Est réputée contravention, délits et crimes selon la gravité des cas, conformément à la loi du 15 avril 1818, toute part quelconque qui serait prise par des sujets et des navires français en quelque lieu ou quelque condition, prétexte que ce soit et par des étrangers dans les pays soumis à la domination française, aux trafics des esclaves dans les échelles du Levant.*

Cet amendement, appuyé par M. Lainé, combattu par M. le garde-des-sceaux, a été adopté à la majorité de 85 voix contre 64.

La chambre des pairs a ordonné l'impression des discours de MM. de Chateaubriand et Lainé.

L'*Etoile* vient d'être prise à partie par les descendants du marquis de Lachalotais, pour des articles par lesquels ce journal, prétendant défendre la cause des jésuites, aurait calomnié ce magistrat qui, en sa qualité de procureur-général de Rennes, a beaucoup contribué à la destruction de cet ordre en France.

C'est à l'occasion d'un portrait de M. de Lachalotais publié récemment, que l'*Etoile* a attaqué sa mémoire.

L'avocat choisi par l'*Etoile*, si cette affaire vient devant les tribunaux, est M. Hennequin. Celui de la famille de Lachalotais serait M. Bernard aîné, de Rennes, mais on assure, dit le *Constitutionnel* que M. le garde-des-sceaux a refusé à cet avocat l'autorisation de plaider cette cause à Paris.

Une pétition signée de 785 notables habitants du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris, presque tous éligibles ou électeurs, parmi lesquels on remarque beaucoup de fils aînés, a été adressée à la chambre des pairs, pour la conjurer de ne point agréer un projet de loi funeste aux familles et selon eux contraire à la charte. Cette pétition a été déposée sur le bureau de la chambre dans la séance de ce jour par M. de Barante.

Une pétition signée de 180 notables de la ville de Louviers, et une autre signée par 120 notables de la ville de Strasbourg contre la loi relative au droit d'aînesse, ont été déposées sur le bureau de la chambre des pairs par M. le duc de Broglie.

On écrit de Madrid, le 3 mars: Les commissaires du curé Mérino, qui est dans les environs de Benavente avec un corps de cavalerie, sont venus jusqu'à Madrid dans la vue de recruter pour lui; des soldats de la garde royale ont été enbauchés; au reste, il les paye bien, puisqu'il leur donne 4 réaux par jour et les vivres.

Les plus célèbres avocats du barreau de Paris se sont réunis, dit-on, avant-hier chez M. Devaux, député du Cher et l'un de nos plus savants jurisconsultes. L'objet de cette réunion était de conférer sur le *Mémoire à consulter* publié par M. de Montlosier sur un système religieux et politique tendant à renverser la société, la religion et le trône. Après une discussion lumineuse, ils se sont arrêtés à cinq points principaux, qu'ils se sont distribués entr'eux pour les examiner plus en détail et en faire l'objet d'une consultation spéciale.

Samedi, au moment où le roi, revenant de St-Germain, traversait les Champs-Élysées, la partie de la voiture que l'on nomme le cou de cigne s'est brisée. S. M. est montée dans une voiture, et cet accident n'a pas eu la moindre suite. Le roi est même retourné aujourd'hui à St-Germain.

La liberté de la presse, dit le *Journal du Commerce*, devient chaque jour plus populaire en France. Le parti aristocratique paraît la désirer sincèrement. Voici ce qu'on lit dans un de ses journaux, le *Mémorial bordelais*, dont nous avons souvent com-

battu les principes en rendant hommage à l'indépendance et à la franchise de ses opinions :

• Et cependant, nous le répétons encore, nous croyons que la liberté de la presse est utile aux intérêts bien entendus de M. de Villèle. C'est même là-dessus que nous fondons principalement l'espoir de conserver cette précieuse liberté ; car il serait possible, et même assez naturel, que la volonté du roi cédât aux conseils de ses ministres, étayés par les sollicitations réitérées de la chambre élective : l'opinion publique et l'indignation publique ne seraient que de faibles obstacles ; on en fait si peu de cas dans la réunion (de M. Piet) ! l'imposante minorité royaliste serait bien quelque chose, appuyée par l'éloquence de ses députés ; mais l'éloquence des boules est irrésistible. Reste donc l'intérêt bien entendu de M. de Villèle, s'il sait résister aux conseils intéressés de ses courtisans, sauf à les payer par un sourire et surtout par des places, comme cela se pratique. On dit déjà qu'une direction importante est promise au plus ardent des *ultra-ministériels*. Enfin, les défaites n'encouragent pas ; et, tout bien pesé, il est à croire que nous la conserverons. »

— En contradiction avec ce qui a été dit des préparatifs d'une nouvelle expédition d'Égypte, la Gazette de Gènes annonce qu'Alexandrie est parfaitement tranquille et qu'on n'y fait des préparatifs maritimes d'aucune sorte.

— Il paraît que définitivement, dit le *Constitutionnel*, il y a alliance entre le pacha d'Égypte et la congrégation. Nous lisons ce soir même, dans un journal ministériel, que l'allié turc des jésuites a confié le commandement de ses bâtimens à des officiers européens, et que désormais ils y seront seuls appelés. Nous avons parlé dans le temps des fréquentes conférences que les agens de cet ennemi implacable des chrétiens avaient eues avec M. de Villèle.

Tout le monde sait à Paris que les officiers français qui sont allés en Égypte pour organiser les bataillons destinés à mettre la Grèce à feu et à sang, conservent en France leur demi-solde, et qu'à leur retour les services qu'ils auront rendus contre les chrétiens leur seront comptés pour leur avancement par notre ministère congréganiste.

— La chambre de commerce de Marseille a décidé qu'elle donnerait annuellement aux établissemens religieux de la Terre-Sainte une somme de 2000 francs. L'*Echo du Midi*, en rapportant cette résolution, invite toutes les autres chambres de commerce à suivre l'exemple de celle de Marseille, attendu, dit-il, que la noble couronne de France est la première dont la bannière ait flotté dans la Terre-Sainte. Les jésuites, si tendres pour les moines de Judée, sont impitoyables pour les Grecs que l'on égorge.

— La cour royale, chambre des appels de police correctionnelle, a prononcé hier, par défaut, sur l'appel interjeté par madame la marquise de Cairon et par M. Soubiranne, étudiant en médecine, pour complicité d'adultère. Le ministère public ayant, de son côté, fait appel à *minimum*, la cour a prononcé le *maximum* de la peine, deux années d'emprisonnement. M. Charles Ledru, avocat de M. de Cairon, s'était borné à prendre de simples conclusions.

On assure que Mad. de Cairon s'est réfugiée en Belgique.

— M. le comte Mollien, l'un des pairs chargés de la surveillance de la caisse d'amortissement, ayant donné sa démission, la chambre des pairs doit s'assembler jeudi pour procéder au choix de nouveaux candidats.

— Le *Moniteur* annonce que deux entreprises importantes vont être mises au concours pour le 27 de ce mois ; l'une est la construction d'un chemin en fer de St. Etienne à Lyon ; et l'autre a pour objet le curement et la canalisation de la Seine depuis Paris jusqu'à 50 lieues environ en remontant vers sa source. Le journal officiel développe tous les avantages de ces deux projets dont le dernier et le plus considérable, peut être exécuté à moins de 7 millions.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 13 mars.

L'ordre du jour a été la discussion de la loi d'indemnité des anciens colons de St. Domingue.

L'art. 1. de cette loi a été adopté dans le courant de la discussion. Mr. Hyde de Neuville s'est livré à une digression au sujet de la Grèce, se plaignant des réponses ironiques de deux ministres à des discours relatifs aux philhellènes, a dit :

Messieurs, ce n'est pas sans un sentiment pénible que nous avons vu un ministre du roi se plaindre d'avoir entendu ici un cri de douleur en faveur des Grecs. (Rumeur.) Je sais, Messieurs, que les colons n'ont rien à faire avec les Grecs ; mais cependant nous croyons conforme à l'honneur de la France et de Charles X d'appeler l'attention publique sur les Grecs dans un moment où Missolonghi est assiégée par des Français et foudroyée par quarante-huit bouches à feu sorties de France. (Mouvement) J'aime à croire, Messieurs, que le ministère ignore ce qui se passe : j'aime à croire qu'il ne sait pas dans quel intérêt sont faites les expéditions de Marseille ; mais quand nous savons par des lettres particulières que quarante-huit bouches à feu françaises foudroient une ville grecque, que des expéditions ont été faites de Marseille pour le plus farouche ennemi des chrétiens, il nous a été bien permis de faire entendre un cri de douleur et d'indignation.

Cours de la bourse du 14 mars. — Rentes 5 p. 070. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 070, jouiss. du 22 déc., 65 fr. 70 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 44 1/4. — Emprunt d'Haïti, 750 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 17 MARS.

— S. M. a approuvé l'adjudication du canal de Charleroi, dont M. Van Nieuwenhuysen d'Anvers s'est rendu adjudicataire. On assure qu'une société d'Amsterdam a offert un pot de vin d'une somme considérable à l'entrepreneur pour céder le marché. (Le Belge)

— Trois incendies désastreux se sont déclarés presque simultanément sur différens points de la province de Limbourg. Le 10 de ce mois, le feu a dévoré à Kessenich une grande ferme, deux maisons, deux granges, avec une grande quantité de meubles, de fourrages, 80 ruches d'abeilles, six vaches, douze moutons, etc.

Dans la nuit du 12 au 13, vingt-deux maisons ont été réduites en cendres, dans la commune de Zonhoven (canton de Hasselt) et deux autres ont été fortement endommagées. La violence du vent a beaucoup retardé l'efficacité des secours. Aucun des bâtimens brûlés n'était assuré. La perte est évaluée superficiellement à 62,000 fl. On a pu sauver la majeure partie du mobilier et tout le bétail.

Enfin dans la soirée du 12, un incendie a éclaté à Neerharen (canton de Meerssen). En moins d'une heure, neuf maisons, plusieurs bestiaux, une grande quantité de grains, etc., sont devenus la proie des flammes.

La cause de tous ces malheurs est encore inconnue.

— La régence de la ville de Bruges vient, ensuite d'une circulaire de la commission de bienfaisance, de prendre une résolution d'après laquelle les pauvres qui reçoivent des secours à domicile, cesseront d'en recevoir, si, à partir de l'âge de huit ans pour les garçons et de six pour les filles, ils ne font point apprendre à leurs enfans un métier ou un travail de main qui puisse un jour assurer leur existence. (Journal de Gand)

— Les habitans protestans de Nuremberg ont réuni, par souscription, une somme considérable, destinée à la construction d'une église catholique.

L'Angleterre, échappée aux embarras financiers sous lesquels les ennemis de la liberté espéraient la voir succomber, et le ministère, inébranlable dans les sages résolutions qu'il a prises, poursuit avec dignité l'œuvre des réformes appelées par les progrès de la civilisation.

Il faut lire et méditer soigneusement le discours si simple et si plein de bon sens dans lequel M. Peel expose les vues qui le dirigent dans la refonte des lois pénales. En Angleterre, sous prétexte de prévenir un délit, le pouvoir sent bien qu'il ne peut pas qu'il se charge lui-même de quelques milliers d'attentats contre la liberté individuelle. Là un instinct de liberté aussi ancien que la grande charte, a multiplié et accru sans mesure les formes protectrices au point même qu'on sent aujourd'hui le besoin d'abroger qui ne servent que les coupables sans utilité pour l'innocent. M. Peel proposera au parlement de supprimer quelques-unes de ces formalités devenues oisives et dont l'insupportable entraîne trop souvent la nullité d'une procédure d'ailleurs régulière et aussi mûrie que les accusés peuvent la désirer. Pour nous, qui avons passé, presque sans intermédiaire, le régime d'instruction criminelle de la Caroline au système du jury, nous sommes loin de sentir le besoin de supprimer ces nullités, et rien ne serait plus effrayant que le tableau complet des irrégularités destructives de toute garantie que les tribunaux pourraient accumuler impunément dans une procédure, sans qu'il en résultât aucun moyen de cassation déterminé par nos lois.

Déjà dans la dernière loi sur le jury M. Peel s'était appuyé par l'efficacité des moyens qu'il a fait adopter pour enlever au pouvoir toute influence sur la formation des listes des jurés ; aujourd'hui le même ministre a la loyauté de provoquer de nouvelles facilités pour la mise en accusation des agens de l'administration et pour la répression des abus de pouvoir. L'organisation de notre ministère public rendrait, parmi nous, une pareille disposition inapplicable ; mais une mesure analogue serait bien désirable de voir consacrer enfin par nos lois, une assistance à assurer aux accusés reconnus innocens, une indemnité pour la détention préalable et pour tous les dommages qu'ils ont essuyés par l'effet d'une poursuite injuste, irréfléchie, ou prolongée par négligence. Cette garantie ainsi que beaucoup d'autres que nous pouvons envier à nos voisins d'outre-mer, depuis long-tems comptée au nombre des privilèges de la civilisation anglaise.

Espérons donc qu'un jour impatientement attendu de la part de nos lois criminelles, notre gouvernement ne négligera pour maintenir la gloire qu'il a déjà acquise dans l'opinion des peuples, d'être nommé immédiatement après l'administration britannique. Son système d'économie politique, ses relations avec les républiques américaines, le zèle qu'il met dans la répression de la traite et quelques mesures d'administration intérieure déjà accoutumés l'Europe à regarder notre gouvernement comme l'émule de celui de l'Angleterre ; qu'il nous donne le moyen de protéger les citoyens de la Grande-Bretagne contre les abus possibles des tribunaux, et à cet immense bienfait l'autorité de la loi fondamentale devra la plus belle part de son illustration.

F. H. de ...

NÉCROLOGIE.

Nous extrayons du *Journal de Bruxelles* quelques détails relatifs à la vie de M. l'évêque de Namur.  
 M. Charles-François-Joseph, baron de Pisani de la Gaude, prélat domestique du Saint-Siège, assistant au trône pontifical, commandeur de l'ordre du Lion-Belgique, chevalier de l'ordre de la légion-d'honneur, était né à Aix en Provence, le 4 mars 1743. Ce prélat était resté le dernier rejeton d'une famille qui comptait deux doges de Venise parmi ses membres. Il était conseiller au parlement de Provence; mais à l'âge de 30 ans, il embrassa l'état ecclésiastique. En février 1784, il obtint l'évêché de Vence, qu'il conserva jusqu'à l'époque des excès de la révolution. Arraché de son siège et traduit devant un tribunal révolutionnaire, il eut le bonheur d'échapper par son sang-froid et par la fermeté de sa défense. Il quitta alors la France, passa en Allemagne, puis en Angleterre et de là se réfugia à Rome, où il resta pendant 10 ans, jusqu'au concordat en 1802. Il revint alors en France, et fut presque aussitôt après nommé à l'évêché de Namur, qu'il n'a plus quitté jusqu'à sa mort.

Nous citerons une disposition du testament de M. de la Gaude qui prouve la bienfaisante sollicitude de cet évêque pour une classe de son troupeau, de laquelle s'occupent fort peu beaucoup de prélats, qui font aujourd'hui grand bruit dans un royaume voisin :

« Je lègue, etc.... au prêtre desservant la chapelle bâtie dans le parc du désert de Marlagne, une rente de 240 fr., à la charge de dire dans cette chapelle une messe les dimanches et fêtes chômées; cette messe sera dite pour la commodité des habitants de la campagne autour de ce désert, et ledit prêtre leur fera une petite instruction sur les devoirs du chrétien envers Dieu, envers le gouvernement sous lequel on vit, et envers le prochain. »

Le *Courrier des Pays-Bas* accuse à cette occasion le *Courrier de la Meuse*, d'avoir supprimé la disposition finale de ce legs, par laquelle M. de la Gaude veut qu'à la fin de la messe, il soit fait au pied de l'autel la prière ordonnée pour le roi avec les versets et oraisons.

Nous avons déjà fait connaître les legs faits au roi et au directeur des affaires du culte catholique. *N. H.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Tandis que M. Peel s'occupe de la réforme des lois pénales anglaises, l'illustre historien des Médecins, M. Roscoe, seconde ses travaux et prépare même de plus grandes améliorations pour l'avenir par des écrits profonds sur l'administration de la justice criminelle et surtout sur le régime des prisons pour l'amendement des coupables. Les dernières observations qu'il vient de publier à Londres, sur les prisons pénitentiaires de l'Amérique, sont dédiées à son ami Makintosh, dont le nom se place toujours en première ligne dans toutes les questions de législation criminelle depuis la mort de leur ami commun sir Samuel Romilly. Il est à désirer pour nous que les ouvrages de M. Roscoe trouvent bientôt un digne traducteur qui nous mette à même de les méditer et de les comparer aux précieux écrits de Bentham, de notre compatriote M. Meyer et de M. Livingston. *N. H.*

AGRICULTURE. — Remède pour les grandes blessures des arbres. — Le docteur Planck assure, dans sa pathologie des plantes, qu'il n'y a point de remède plus efficace que celui dont voici la composition : c'est une espèce de pâte composée d'une partie de bouse de vache ou de sang de bœuf; 2. d'une demi-partie de plâtre ou de chaux-vive éteinte depuis plus d'un mois; 3. d'une demi-partie de cendres de bois; 4. d'un seizième de sable de rivière très purifié. On pulvérise et l'on crible avec soin ces trois derniers ingrédients, puis on y ajoute la bouse de vache ou le sang de bœuf pour former la pâte, que l'on étend avec soin sur la plaie de l'arbre à l'épaisseur d'un huitième de pouce. Il faut ensuite saupoudrer cette pâte avec un sable composé de 6 parties de cendres de bois et d'une partie d'os calcinés; on saupoudre une seconde de la même manière, on unit fortement le sable avec la pâte en le pressant avec la main; on répète l'opération du saupoudrage jusqu'à ce que le ciment présente une surface polie et sèche comme la pierre. *N. H.*

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 16 mars. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont été plus offerts que hier; cependant à la fin de la bourse, il y avait des acheteurs.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert, le papier à deux mois a trouvé son placement; le Londres court a été demandé; le Paris a trouvé des preneurs; le Francfort court et à six semaines ont été demandés; le papier à trois mois a été offert; en Hambourg il ne s'est rien traité.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu divers lots de café : 400 balles Havane ont été payées de 34 1/2 à 39 c.; 300 St-Domingue à 35 1/8 c., et 200 Sumatra à 34 c.

280 Caisses Sucre Havane blond ont été traitées; le prix n'en est pas connu.

Il s'est écoulé un suron d'indigo Caraque sobre fin et petit flore, à fl 7 3/4.

Il y a eu hier une vente publique de Sucre Havane avarié; on a payé en entrepôt, le blond de fl. 17 à fl. 20 3/4; et le blanc de fl. 22 3/4 à fl. 24; suivant le degré d'avarie.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.					
Dette active.	53	Amsterd.	118 0/10 p.	P 1 0/10 p.	
Différée.		Londres.	40 7/8	A	
Obl. du S.		Paris.	47 1/8 0/10	A 46 3/4 0/10	46 5/8 0/10
Act. S. C.	83 1/2	Franc.	35 1/16	A 35 7/16	A 35 1/8
		Hamb.	35 1/8	A 34 3/4	34 5/8

BOURSE D'AMSTERDAM, du 15 mars. — Dette active, 53 1/4 5/4 53 1/2. Différée, 37 1/8. Bill. de chance 18 1/4 3/4 3/8. Synd. à amort., 95 1/4 3/4 1/2. Rentes remb. oo. Lots dito, oo. Act. de la soc. de comm., 84 1/2 85 3/4 84 3/4.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 16 mars.  
 La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 50 c.  
 de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 18 c.

UTOPIE DRAMATIQUE.

N'en déplaise aux esprits chagrins toujours trop pressés de s'alarmer, nous aurons un spectacle l'année prochaine. Le fait nous est garanti par un correspondant respectable; le contrat a été passé dans la matinée d'hier : c'est M. le propriétaire de la ménagerie de la place St. Lambert qui l'a définitivement emporté. Nous devons de plus à notre correspondant un tableau raisonné de la troupe, que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs.

Le rôle de *Martin* sera rempli par un neveu de l'acteur, qui, sous ce nom, s'est acquis une très grande réputation au théâtre du jardin des plantes à Paris. Ce bel ours noir (car cet artiste est quadrupède de sa nature) a montré dès le berceau les plus rares dispositions pour les airs à sentiment : il a du creux, du mordant; et si son fausset laisse encore quelque chose à désirer sous le rapport de la suavité, on remédiera à cet inconvénient en transposant ses rôles de quelques octaves.

Son ami l'ours blanc fera les *Colins*. On vante la vivacité de son jeu, sauf un peu de monotonie dans un mouvement de tête de gauche à droite, effet involontaire d'une excessive timidité. Doné d'ailleurs d'une forte dose de chaleur dramatique, ce jeune et intéressant artiste paie sur ses appointements quatre pompiers, spécialement chargés de lui jeter, dans les entr'actes, cinquante seaux d'eau par la figure, en forme de rafraîchissement, à la mode de son pays.

Ces deux artistes auront la bonté d'embellir de leur présence les efforts de *Robin*; mais pour trente-cinq représentations seulement. Ils sauront le passage de *Tony* d'un duo dans le goût chromatique, omis jusqu'à ce jour, faute de sujets convenables.

Un très-beau Lion de la grande espèce qui n'a pas son égal pour les rôles de premier amoureux ou Elleveu, débute dans *Richard-Cœur-de-Lion*, son triomphe. Il est superbe derrière les barreaux de sa prison, et garde une dignité dont la royauté captive a donné peu d'exemples.

Quant aux rôles d'*Ingénues*, chaque jour plus rares, le directeur est en négociation avec une hyène de fort bon ton, très-coquette, et qui se plaît à montrer souvent sa jolie denture.

Pour les comiques d'opéra on désigne un sapajou alerte, pas trop grimacier et qui joue le rôle de *Jocko* presque aussi bien que le fameux *Mazurier*, qu'il a le tort de singer trop fréquemment. Les jours où il paraîtra, défense sera faite à cette portion du public qui a l'habitude de se munir de pommes, prunes, noix et autres rafraîchissements, de rien jeter sur la scène qui puisse troubler l'ordre du spectacle.

Quelques difficultés s'étaient élevées sur le choix d'une première chanteuse à roulades, lorsque s'est présentée une jeune personne appelée *Pélican*. Cette demoiselle, pour donner une idée de la flexibilité de son gosier, y a fait entrer, en présence de connaisseurs, une couple de carpes pesant ensemble 45 livres P. B. qu'on y a vues librement circuler pendant tout le tems qu'elle a exécuté un grand air de la *Dame du Lac*, musique de Rossini.

Parmi les autres sujets remarquables à la connaissance de notre correspondant, il cite une énorme Lionne d'Afrique, actrice tragique d'un grand mérite, ex-pensionnaire du conservatoire de Tunis, où elle s'est exercée dans les emplois de Mmes. Georges et Duchesnois. On croit qu'elle débute dans le rôle principal d'une tragédie inédite qui a valu dernièrement à M. le duc de Montmorency l'entrée de l'Académie française. Dans cette pièce, intitulée *Medée*, ou la *Digestion maternelle*, *Medée*, pour faire preuve de bons sentiments envers son fils aîné, coupe en pièces ses trois plus jeunes enfants, les avale et les digère avec beaucoup de majesté, cependant qu'elle déclame en ré mineur une tirade de cent cinquante vers alexandrins sur les vertus de famille.

Voici encore deux autres acquisitions précieuses : l'emploi de *forte-Du-gazon* sera confié à un superbe éléphant femelle, qui arrivera des Indes mardi en quinze par la barque de Hny, attendu que sa complexion délicate lui rend insupportable le cahot de la voiture. Son époux dirigera l'orchestre, depuis quelque tems sujet à des distractions fréquentes; au moyen de sa trompe, qui lui sert d'archet, ce virtuose atteindra les délinquants de l'une à l'autre contre-basse, voire même les choristes sur la scène.

Nous manquons d'espace pour suivre notre correspondant dans d'autres détails. Il parle d'un Casoar, chargé des *pères-nobles*, qui, de crainte d'illusion, sera tenu de se faire scier ce que la nature lui a mis sur la tête; d'un serpent qui siffle avec beaucoup de naturel et que le nouveau directeur destine à représenter le parler aux répétitions générales, de concert avec quelques dindons, bonnes gens de facile humeur, figurant spécialement pour la partie abonnée. Le correspondant signale aussi une espèce d'oiseaux indigènes, dont les ailes, faites en forme de battoirs, donnent en se rapprochant un bruit semblable à des claquemens de mains; ils seront perchés autour du lustre, et lâchés au besoin dans les diverses parties de la salle.

Nous reviendrons sur la composition de la troupe, qui fera son début au 1<sup>er</sup> avril prochain. *Ch. Royer & Duvoy.*

CHARADE.

Lecteur, la vie est un étroit sentier  
 Où chacun porte ou traîne mon entier.  
 Veux-tu braver les maux et la tristesse?  
 Tâche, crois-moi, d'avoir sans cesse  
 A ton chevet, Vénus sans mon premier;  
 Sur ton buffet, Bacchus sans mon dernier.

Le mot de la dernière charade est *défi*.

Programme du CONCERT vocal et instrumental donné lundi 20 mars dans la salle de la Société d'Emulation, par MM. BAUDIOT, premier violoncelle du roi de France, et professeur de l'école royale de Paris, et ROMAGNESI, compositeur.

Première partie.

- Ouverture.
- Air chanté par Mr. Mondonville.
- Concertino pour violoncello, composé et exécuté par M. Baudiot.
- Romance composée et chantée par M. Romagnesi.
- Air varié pour la flûte, composé par M. Tulou et exécuté par M. Henschene.
- Romances composées et chantées par M. Romagnesi.

Deuxième partie.

- Ouverture.
- Air chanté par Mr. Mondonville.
- Air varié pour violon et violoncelle, composé par M. Baudiot, et exécuté par M. \*\*\* et l'auteur.
- Romance composée et chantée par M. Romagnesi.
- Pot-pourri sur des thèmes, tirés des romances de M. Romagnesi, et arrangés pour le violoncelle par M. Baudiot.
- Chansonnettes composées et chantées par M. Romagnesi.

Le concert commencera à six heures.  
 Prix d'entrée, un florin 50 cents P.-B.

**SPECTACLE.** — Samedi 18 mars, pour la clôture définitive du spectacle, dernière représentation et sans aucune remise de *la Dame Blanche*, opéra nouveau en 3 actes, de Boyeldieu, et *Robin des Bois*, chasseux magique, opéra en 3 actes, de Weber. On commencera à cinq heures précises. Les portes et les bureaux seront ouverts de bonne heure. S'adresser pour la location des loges, rue St. Jean en Ile, n. 787.

Le directeur prie Messieurs les marchands, fournisseurs et employés qui auraient des comptes à régler avec lui, de se rendre à son bureau lundi matin, 20 courant, depuis sept heures jusqu'à neuf.

**TEMPÉRATURE DU 17 MARS.**

A 9 h. du mat., 7 1/2 au-dessus; à 3 h. ap. midi, 9 d. au-dessus.

**ÉTAT CIVIL, du 16 mars.** — Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 2 hommes savoir :

Melchior Dominique Mayence, âgé de 65 ans, sans prof., rue Pierreuse, veuf de Claire Vanbruge.

Thomas Cession, âgé de 46 ans, journalier, rue Pêcheurue, époux d'Anne Borguet.

**Mariage 1, Savoie; Entre**

Michel Isidore Joseph Delcour, pharmacien, rue Pont d'Isle, et Ida Rosalie Lambertine Froidbise, sans prof., même rue.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**J. P. PERET**, rue Sainte-Ursule, à la Balance, vient de recevoir un nouvel envoi d'huîtres anglaises très-fraîches et il en recevra encore demain à 1 fl. 89 c. le 100. (11)

**PERET**, fils, rue St. Ursule, à la Balance, reçoit tous les jours des poissons de mer, très frais, tels que cabillaux, rivets, raies, flotes, soles, éperlans. (223)

**Vente de vins du pays.**

Lundi 20 mars, vers quatre heures après-midi, on vendra chez **DUVIVIER**, rue Velbruck, deux pièces et trois feuillettes, vin du pays, des années 1823 et 1824.

A vendre chez le même un forté-piano en acajou à 3 cordes et 6 octaves, et un bois de lit de la plus grande beauté.

(909) **J. B. DUMONT**, Md., à l'enseigne de la couronne de Roses, rue Vinave-d'Ile, vient d'augmenter son magasin d'une grande quantité de coton filé, blanchi, écri et en couleurs, de bonneterie, et d'autres articles relatifs à son commerce, tels que laines, fil de soie à coudre, etc. Le tout en première qualité.

(910) Aujourd'hui samedi à deux heures on continuera à la maison de Madlle. Dewer la vente de son mobilier notamment des linges, porcelaine, pendule, lits, livres, etc.

Joli quartier avec jardin, situé dans le beau site de Fraignée près du Val Benoit, à louer présentement; S'y adresser n° 892. (230)

Les administrateurs collateurs de la fondation des bourses Van LANGENAEKEN à Tongres, informent les parents du fondateur, que deux bourses, chacune de 100 florins P.-B. annuellement, sont devenues vacantes. A la jouissance de ces bourses, soit appellés les parens du fondateur, qui étudient la langue latine dans un des collèges ou athénées royaux, la philosophie ou le droit dans une des universités dans les provinces méridionales du royaume ou la théologie dans un séminaire épiscopal dans les dites provinces. En conséquence les intéressés sont invités à faire parvenir sans frais avant le 20 avril prochain, à M. Vrindts, secrétaire de la ville de Tongres, receveur de ladite fondation, les titres et pièces, qui puissent prouver leurs droits à la jouissance des bourses dont il s'agit. (229)

Mardi 28 mars 1826, à trois heures de l'après dîner, au domicile du sieur Nicolas Mignolet cabartier à Oleye, il sera procédé par le ministère de maître **LEJEUNE** notaire à Waremme, à la vente publique et à l'enchère d'un corps de ferme situé en la commune d'Oleye, district de Waremme, avec jardin et prairie bien arborée, le tout contigu, et contenant 1 bonnier métrique 30 perches 78 aunes P.-B. environ.

Cette ferme est occupée par Mr. André Coune et les bâtiments qui la composent sont très commodément distribués.

L'acquéreur pourra s'il le désire avoir à bail 34 bonniers 87 perches 54 aunes de terre dont le tiers est emblavé en seigle et froment.

Les conditions de cette vente sont très avantageuses à l'acquéreur, on peut en prendre inspection chez le dit notaire, qui peut jusqu'au jour de la vente traiter de gré à gré.

Le même notaire est chargé de vendre 15 bonniers 82 perches 20 aunes de terre en une seule pièce située sous la commune de Lens sur Geer, près d'Oreye.

En attendant le jour de la vente publique, les amateurs peuvent traiter de gré à gré avec lui. (226)

**Vente d'une bonne maison de commerce,**

Le dix avril 1826, à deux heures et demi de relevée, devant M. le juge-de-peace des quartiers du nord et de l'est de la ville de Liège, en son bureau, établi rue Neuvice à Liège, n° 939, par le ministère de M. **BERTRAND** notaire, les héritiers bénéficiaires de Jean-Henri Bodson, en son vivant marchand sur la Batte à Liège, portant le n° 1089, enseignée de la cloche d'or; l'acquéreur aura beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les conditions à M. **DD. LAGASSE**, avoué à Liège, rue derrière la Madelaine, n° 127, à M. **BERTRAND** notaire Place St-Pierre et à M. **Bodson** pharmacien rue d'Avroy. (227)

De vieilles briques et ardoises, à vendre, au Mouton Blanc, rue des Croisiers.

(899) Dimanche dernier, il s'est égaré un chien d'arrêt de race épagneule répondant au nom de *Castor*. Récompense à celui qui le ramènera au n° 296, rue des Carmes.

**LUSTINGER**, fabricant de bonneterie, à Troyes, près Paris a l'honneur de vous prévenir qu'il a reçu de nouveaux sortimens de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écri et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 35 cents la paire jusqu'à 2 fl. 85; idem à jour, depuis 60 cents jusqu'à 9 fl. 10; bas d'hommes à côtes et sans côtes blancs et de couleurs, depuis 70 cents jusqu'à 2 fl. 85; chaussettes depuis 25 cents jusqu'à 1 fl. 25, ainsi que bonnets, bas d'enfants de toute qualité et grandeur, tissés en 4 et 5 fils au dernier prix de fabrique, place St. Lambert, n. 9, maison M. Gysselinck.

Il a aussi un assortiment de bas, chaussettes et bonnets de soie, ainsi que bas de laine. Malgré la continuation de la grande vente, il partira définitivement à Pâque. (21)

(894) Le 29 mars 1826, à 2 heures de relevée, le notaire **DUSART**, réexposera à la hausse en son étude rue Féronstrée, sur la mise à prix réduite à fls. 23,625, le château de Brinsode avec la ferme et biens en dépendans, le tout contigu, situé en la commune de Tilff, et d'origine patrimoniale.

Dans l'intervalle on peut traiter avec ledit notaire pour l'acquérir à des conditions avantageuses, même en constituant une rente viagère.

(882) A louer, pour en jouir de suite le château de B. Oha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très-agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remise et autres bâtimens et cinq bonniers métriques 23 perches P. B., jardin, parterres, terrasses, vigne et prairie, plantés d'arbres à fruits et d'agrémens, le tout ne formant qu'un ensemble clos de murs, plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur à proximité dudit château.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M. **WOOT DE TRIKHE DE WAR**, et à M. **GRÉGOIRE**, notaire, tous deux demeurant rue Fouarges, à Huy.

On cherche une bonne d'enfant manie de bons certificats. S'adresser au bureau de cette feuille. (21)

( ) A vendre le magnifique hôtel occupé par Monsieur le gouverneur, situé à Liège, sur la Batte, ayant cour, latine et deux portes cochères, dont une donne sur la Batte et l'autre sur la place St. Barthélemi. Il est composé au rez-de-chaussée, de plusieurs pièces, remises, écuries, cuisines et vaste magasin. Au premier et au second, d'appartemens superbement décorés dont plusieurs salons en miroirs et en glaces, et réunit toutes les commodités désirables. S'adresser au notaire **PAQUE**, rue St. Hubert, à Liège.

( ) Mardi 21 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire **PAQUE**, procédera, en son étude, rue Saint-Hubert, à la vente définitive aux enchères publiques 1° De la ferme avec 130 perches P.-B. de jardin et prairie, située *Alleton*. 2. D'une pièce de terre sise en *Fond du Chêne* de 17 perches 438 palmes; 3. D'une pièce de terre située à la *Veuve de Trez*, de 61 perches 32 palmes.

Le tout en la commune de Fex-lez-Slins. Aux conditions qu'on peut voir en son étude.

Joli quartier à louer, situé au centre de la ville, composé de cinq pièces avec cave, cuisine et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille.

**J. B. LARDINOIS**, gérant d'affaires, rue derrière la Madelaine, n° 131, à Liège, continue à réclamer pour les licenciés.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. **BESSE**, fils, négociant, à la *Main d'or*, rue Pont-d'Ile.

**(898) Vente volontaire pour sortir de l'indivision.**

Le 28 mars 1826, à deux heures de relevée, il sera procédé par M. **BOULANGER**, notaire, en son étude, rue H. Château, n. 449, à Liège, à la vente

1. D'une pièce de prairie contenant environ 3/8 perches 54 aunes P.-B., dans laquelle se trouvent deux maisons, situées Stier, commune de Donceel, et joignant du Levant aux terres dites du jardinea, du Couchant au ruisseau d'Yenne, du Midi à Guillaume Pire, de Verlainne et au sieur Paques, et du Nord au chemin.

2. D'une pièce de terre sise en lieu dit Saule Lina, commune de Donceel, contenant 61 perches 32 aunes environ, joignant du Levant à Mde. Dothée de Limont, du Couchant aux enfans Haba de Limont, du Midi à Jacques Henrard et au sieur Delvaux, de Hanefte, et du Nord au chemin.

3. Et d'une pièce de terre sise à la voie ou piedse de neuf bonniers, en la commune de Limont, contenant environ 56 perches 67 aunes, et joignant du Levant à Jacques Henrard de Limont, du Couchant à Henri Dethier, du Midi au chemin Binet, et du Nord à la veuve Bertrand.

S'adresser pour plus amples informations, ainsi que pour les clauses et conditions de la vente chez ledit notaire **BOULANGER** et chez M. **BALLOT**, avoué, rue Hors-Château, n. 25, à Liège.